



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ-BEON en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 10 novembre 2020 validant la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, construction d'un local de stockage attenant,

Vu les décisions du Maire du 13 mai 2022 et 28 juin 2022 attribuant l'ensemble des 13 lots aux entreprises concernées pour un montant total du marché de 1 169 671.91 € HT

Vu les décisions du Maire du 6 mars et 5 avril 2023 permettant la signature d'avenants pour des travaux supplémentaires,

Vu l'OS n°1 fixant le délai global de l'opération à 32 semaines à compter de sa notification soit jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée d'exécution globale du marché pour finaliser l'exécution de la mission.

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n° 2 est passé pour les lots 1-2-4-6-8-11, un avenant n° 3 pour les lots ~~3-7-10-12~~, un avenant n° 4 pour les lots 5-9-13, prolongeant ainsi le délai d'exécution global de l'opération au 30 avril 2023.

Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché qui se maintient à 1 247 226.88 € HT

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ-BEON, le

24 AVR. 2023

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

